

INSTRUCTIONS

pour l'utilisation de la salle de spectacle et du matériel technique mis à disposition.

A / Matériel mis à disposition (art 6 du contrat)

1. Eclairage

a/ sur les blocs de puissance : la configuration ne pourra être modifiée qu'avec l'autorisation du responsable technique du Centre.

Quelle que soit l'utilisation de l'éclairage, celui-ci devra être remis en place selon le plan annexé soit:

b/ sur les prises projecteurs,

c/ aux emplacements initiaux sur les barres de fixation.

2. Sonorisation

Sur demande et contre caution de Frs 300.-, un matériel de base est à votre disposition soit:

a/ 1 table de mixage « Mackie 16 ».

b/ 4 micros avec câblage et pieds.

c/ 1 lecteur CD et K7.

d/ 2 HP « Nexo » avec pieds.

3. Vidéo-projecteur

Avec rack ampli et magnétoscope + écran (aux mêmes conditions que la sonorisation).

4. Piano

La housse doit impérativement être remise après chaque utilisation.

Aucun entreposage ne sera toléré sur le piano.

(ce n'est pas un piano-bar, mais un piano de concert !!)

5. Remarque importantes:

a/ le matériel rangé dans les armoires n'est pas à disposition de l'utilisateur, sauf avec accord préalable.

b/ Prière de signaler immédiatement toute défectuosité du matériel mis à disposition.

B/ Matériel amené par l'utilisateur

Tout matériel ne faisant pas partie du mobilier de la salle devra être impérativement débarrassé dès la fin de la manifestation, au plus tard lors de l'état des lieux (art.10 du contrat).

C/ Etat de la salle pendant et après la manifestation

1. Partie « Spectateurs »

- a/ Les chaises seront empilées par **5** aux extrémités des gradins ou par piles de **10 sur les chariots**. Elles ne doivent en aucun cas être entreposées **hors de la salle** ou sur l'arrière-scène.
- b/ L'éclairage de la salle (spots) doit impérativement rester dans sa disposition d'origine.

2. Partie « Troupe »

- a/ La scène, les coulisses et la loge devront être exemptes de tous résidus (scotch au sol, clous, vis, divers matériels, etc...) et les poubelles seront vidées.
- b/ Il est également interdit d'enlever les rideaux d'avant et d'arrière-scène ainsi que ceux longeant les murs latéraux.

3. Sécurité

Pendant toute la durée de la manifestation, l'utilisateur prendra soin de :

- a/ fermer les locaux (attention à la sortie de secours, grille et porte extérieure au rez-de-chaussée).
- b/ éteindre :
 - 1/ le Central (blocs de puissance projecteurs),
 - 2/ les tables des lumières-scène et de sonorisation situées à la régie,
 - 3/ l'éclairage du bâtiment (loges, salle, bar et escaliers).
- c/ **Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit dans les escaliers de l'arrière-scène ou d'en faire usage de décor, ceux-là faisant office de sortie de secours.**

Toutes les indications précitées font partie intégrante du contrat de mise à disposition de la Salle « La Plage ».